Éclairage Public

compétence optionnelle du SDEM50

sdem50

Le Service Public de l'Énergie dans la Manche

En tant qu'élu, quelles sont vos obligations liées à l'éclairage public ?

Le pouvoir de Police du Maire : le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Cela comprend notamment l'éclairage des voies et des places publiques.

La réforme anti-endommagement des réseaux : en vigueur depuis juillet 2012, la collectivité a l'obligation en tant qu'exploitant, d'enregistrer les réseaux exploités auprès du guichet unique, répondre aux DT et DICT et avoir géoréférencé son réseau éclairage public.

Le contrôle et la vérification des installations électriques : en France, l'obtention d'un certificat de conformité, dans le cadre d'une installation électrique, est une obligation mise en place par le Code du Travail (normes NF C 17-200 et NF C 15-100).

La sécurité des travailleurs : toute personne, qui dans le cadre de son travail est confrontée aux risques d'origine électrique, doit être habilitée par son employeur (Code du Travail - norme NF C18-510).

Les impacts environnementaux : dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, renforcé par l'arrêté sur la réduction et la limitation des nuisances lumineuses, la commune se doit de maîtriser ses consommations d'énergie et ses nuisances induites par son éclairage extérieur.

Quels sont les avantages de transférer la compétence au SDEM50?

- Le SDEM50 gère pour votre collectivité l'intégralité de l'éclairage public au quotidien (investissement et fonctionnement) et répond aux obligations,
- Votre collectivité **reste décisionnaire**, les travaux et le matériel utilisé sont décidés conjointement.
- Votre collectivité bénéficie d'**un accompagnement technique, administratif** et **financier**,
- Votre collectivité reste propriétaire des biens transférés.

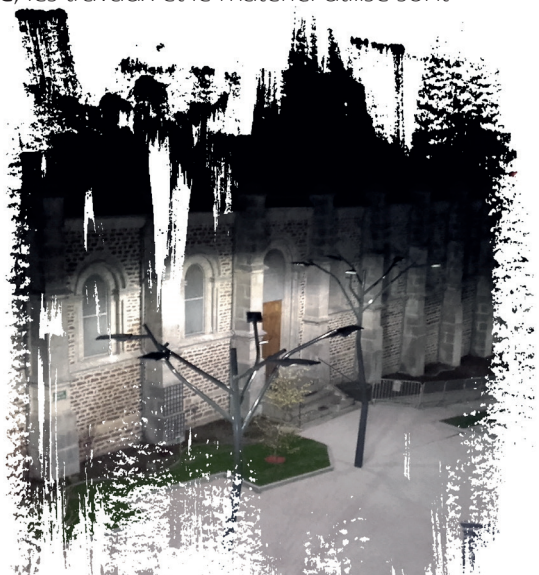

Le Saviez-vous ?

Le SDEM50 est adhérent à la compétence éclairage public de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

La compétence en détail ?

Gestion & Maintenance

- Gestion du patrimoine (Check-EP),
- Gestion des sinistres,
- Traitement des autorisations préalables aux travaux (DT, DICT),
- Gestion des accès au réseau (consignations),
- Géoréférencement des réseaux suivant la règlementation anti-endommagement,
- Maintenance des installations,
- Bilans réguliers,
- Rétrocession des installations.

Travaux Neufs

- Un support technique pour tous types de travaux liés a l'éclairage public,
- Maîtrise d'œuvre des travaux,
- Procédure des commandes publiques,
- Aides financières suivant le projet,
- Mise à jour des bases de données avec un câble géoréférencé sur le SIG,
- Accompagnement vers la Transition Énergétique.

Comment transférer votre compétence éclairage public au SDEM50 ?

La collectivité qui le souhaite, demande par délibération, le transfert de la compétence au SDEM50 (modèle disponible sur www.sdem50.fr, rubrique «services/collectivités/modèles de délibération»). La compétence recouvre **l'investissement** (les travaux neufs) et **le fonctionnement** (la maintenance, l'exploitation et la gestion du patrimoine).

À réception de cette demande, le SDEM50 réalise :

- un inventaire de l'ensemble des ouvrages,
- un rapport sur l'état général des installations,
- un recensement des travaux de mise en conformité nécessaires avant le transfert.

Le transfert de la compétence devient effectif après délibération du Comité Syndical du SDEM50. **Vous souhaitez davantage d'informations concernant la compétence éclairage public du SDEM50 ? Pas de souci, contactez le service éclairage public.**

Check-EP, c'est quoi ?

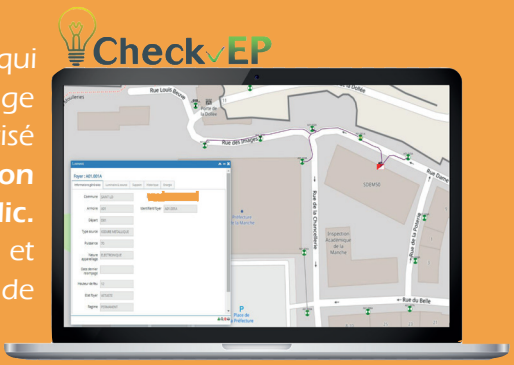

Le SDEM50 propose, aux communes qui ont transféré la compétence éclairage public, un outil cartographique baptisé « Check-EP », pour **une meilleure gestion de leur patrimoine d'éclairage public.** Cet outil en ligne permet de déclarer et suivre les demandes d'interventions, de consulter le patrimoine et de répondre aux DT/DICT. L'outil Check-EP est accessible depuis le site internet du Sdem50 www.sdem50.fr sur la page d'accueil, dans les téléservices du syndicat.

Le Sdem50, à l'écoute de vos réseaux d'éclairage public !

Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
CS 32708 -11 rue Dame Denise 50008 SAINT-LÔ | 02 33 77 18 95 | sdem@sdem50.fr
www.sdem50.fr | @sdem50 | @sdem_50 | @SDEM50